DÉLIBÉRATION N°CP 2021-384
DU 22 SEPTEMBRE 2021

CONTRATS RURAUX : NOUVEAU DISPOSITIF ET AVENANTS, QUATRIÈME AFFECTATION 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CP 96-355 du 21 novembre 1996 relative à l'actualisation du règlement des contrats ruraux ;

VU la délibération n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 portant évolution du règlement des contrats régionaux et ruraux et création des contrats de territoire ;

VU la délibération n° CP 10-565A du 8 juillet 2010 relative aux contrats ruraux (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise) ;

VU la délibération n° CP 11-406A du 19 mai 2011 relative aux contrats ruraux et avenants (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val d'Oise) ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 portant affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle et dispositions pour achèvement d'opérations diverses en faveur des territoires ruraux - Troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2018-006 du 15 mars 2018 portant création du fonds d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Décisions affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2018-197 du 30 mai 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Troisième affectation 2018 – Avenant à un contrat rural ;

VU la délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux -Sixième affectation sur le dispositif pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-169 du 22 mai 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux - troisième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : nouveaux dispositifs – Avenants – 3ème rapport de l'année 2020 – Commerces de proximité en milieu rural : deuxième affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : anciens et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 relative à l'agriculture et ruralité : Mise en œuvre du pacte agricole -Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bois Biosourcé -Contrats ruraux ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 relative aux contrats ruraux : nouveau dispositif et avenants - Quatrième affectation 2021 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-384 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide au titre du dispositif « Nouveau contrat rural » :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 1 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 susvisée ;
- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de 680 200,00 €.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 modifiée susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **680 200,00 €,** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux » du budget 2021.

Article 2 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 3 :

Approuve les avenants aux contrats ruraux concernant respectivement les communes de Fontaine-Fourches (77), Larchant (77), Boinville-le-Gaillard (78) et Congerville-Thionville (91), figurant en annexe 3 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 4 :

Décide au titre du dispositif « Nouveau contrat rural », de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de subvention d'un montant maximum prévisionnel de 7 830 €.

Affecte un montant total d'autorisation de programme de **7 830 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2021, correspondant à la réaffectation d'une subvention de 7 830 € (dossier IRIS n° 21009008) à la commune de Tessancourt-sur-Aubette (78), précédemment votée par délibération n° CP 2018-112 du 18 mars 2018 susvisée.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la conclusion avec la collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 5 :

À la suite de l'abandon par la commune d'Epiais-Rhus (95) de son nouveau contrat rural (CoR), décide de désaffecter l'autorisation de programme de **148 000 €** adoptée par délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 susvisée (dossier IRIS n° EX041161) du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux » du budget 2018.

Article 6 :

Décide d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à la mesure « 100 000 stages » au titre des contrats, concernant les collectivités suivantes :

- Commune de Signy-Signets (77) approuvé par la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 susvisée.
- Commune de Montchauvet (78) approuvé par la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 susvisée.
- Commune de Varreddes (77) approuvé par la délibération n° CP 2018-197 du 30 mai 2018 susvisée.
- Commune de Levis-Saint-Nom (78) approuvé par la délibération n° CP 2019-169 du 22 mai 2019 susvisée.

Autorise les versements des soldes de subventions attribuées à ces communes au titre des dispositifs « contrat rural » et « nouveau contrat rural » pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Article 7 :

À la suite d'une erreur matérielle dans la fiche-projet n° 21002902 adoptée par délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 susvisée, ayant pour objet la « Réaffectation – Réhabilitation d'un logement communal » situé dans la commune de PISCOP (95), il convient de lire que la date prévisionnelle de démarrage des travaux ne débute pas au 1er avril 2021 mais au 31 mars 2017. La fiche-projet modifiée figure en annexe 6 à la présente délibération.

Article 8 :

À la suite des inondations constatées entre le 2 juin et le 31 juillet 2021, dans le cadre de la reconduction du fonds régional d'urgence à destination des communes ou de leurs groupements touchés par les inondations, dont les modalités reconduites ont été adoptées par la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 susvisée :

Décide de participer, à ce titre, au financement d'opérations pour la commune de LONGPERRIER (77) telles que détaillées en annexe 7 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme de 4 137 € disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « espaces rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural » du budget 2021.

Affecte une autorisation d'engagement de 816 € disponible sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 52 « Agglomérations et villes moyennes », programme HP 52-001 (152001) « Territoires stratégiques », action 15200109 « Aménagement durable et innovation urbaine » du budget 2021.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1120761-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Tableau nouveaux CoR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX **CP 2021-384**

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
77 SEINE ET MARNE			
GRAVON	**EX058454**	Aménagement route de Montereau	115 922,28
	21008413	Aménagement rue de la mairie et rue du bac	32 077,72
		Total subvention	***148 000,00***
POINCY	**EX058448**	Requalification de la Grande rue	148 000,00
		Total subvention	***148 000,00***
TIGEAUX	**EX058739**	Extension du restaurant scolaire et de la salle polyvalente	87 532,94
	21008648	Réfection de la route communale "rue de la forêt"	41 536,86
	21008647	Rénovation de la toiture de la mairie et de ses annexes	18 930,20
		Total subvention	***148 000,00***
78 YVELINES			
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	**EX058744**	Extension de l'ecole communale	88 200,00
		Total subvention	***88 200,00***
91 ESSONNE			
BOUVILLE	**21008655**	Création d'un city stade	12 320,00
	21008656	Agrandissement du commerce	10 352,00
	21008657	Création de logements dans l'ancienne poste	64 860,20
	21008658	Création de trottoirs route de Vayres	16 416,80
	21008659	Aménagement d'un columbarium dans le cimetiere	3 177,00
	EX058743	Enfouissement de réseaux route de Mesnil Racoin, rue du barillet et chemin de la griffe	40 874,00
		Total subvention	***148 000,00***
TOTAL GENERAL			**680 200,00**

Annexe 2 : Fiches projets CoR

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° EX058454 - COR - AMENAGEMENT ROUTE DE MONTEREAU - COMMUNE DE GRAVON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	289 805,70 € HT	40,00 %	115 922,28 €
		Montant total de la subvention	115 922,28 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GRAVON
Adresse administrative : 2 RUE DE LA MAIRIE
77118 GRAVON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Brice CHANTRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2018 - 31 mars 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc.), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Gravon (164 habitants - INSEE 2018) propose l'opération « Aménagement route de Montereau »

La route de Montereau qui est à double sens traverse la commune d'est en ouest mais elle est de mauvaise qualité (affaissements, nids de poule) et les travaux nécessaires sont l'occasion d'améliorer la circulation des piétons également.

Le projet consiste à aménager le côté impair de la voirie avec délimitation des enrobés par une bordure en béton ainsi que la création d'un trottoir de 1,40 mètre de large et de places de stationnement. La voirie, réduite en largeur de 5 mètres, sera en pente avec la création de grilles pour la récupération des eaux de pluie.
Côté pair, un accotement en terre végétale sera créé. Des ralentisseurs en béton seront mis en place.

Des travaux de terrassement, de récolement, de purge, de raccordement, de signalisation, de rabotage et d'engazonnement seront nécessaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 293 650 € HT, plafonné à 289 805,70 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- GRAVON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	275 190,00	93,71%
ETUDES	18 485,00	6,29%
Total	293 675,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	115 922,28	39,47%
DEPARTEMENT 77 (Sollicité)	86 941,71	29,60%
COMMUNE	90 811,01	30,92%
Total	293 675,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21008413 - COR - AMENAGEMENT RUE DE LA MAIRIE ET RUE DU BAC - COMMUNE DE GRAVON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	80 194,30 € HT	40,00 %	32 077,72 €
		Montant total de la subvention	32 077,72 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GRAVON
Adresse administrative : 2 RUE DE LA MAIRIE
77118 GRAVON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Brice CHANTRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2018 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, CSPS, OPC, etc.), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Gravon (164 habitants - INSEE 2018) propose l'opération « Aménagement rue de la Mairie et rue du Bac »

Sur ces deux rues, la chaussée est de mauvaise qualité (affaissements).
La rue de la Mairie sera transformée en voie piétonne avec la pose de bordures en béton de 2 cm de part et d'autre de la voie avec mise en place d'un enrobé. La circulation des voitures sera régulée par la pose de potelets amovibles. Des caniveaux seront posés pour la récupération des eaux de pluie.

La rue du Bac sera réaménagée avec la création d'un trottoir de 1,4 m de part et d'autre de la voirie qui sera réduite de presque 6 mètres en largeur. Le trottoir sera délimité par une bordure en béton. Le projet se poursuit par la création d'une structure en grave de 30 cm avec un abaissement des bordures de 4 cm à chaque entrée riveraine afin de permettre le cheminement des PMR dans de bonnes conditions.

Des travaux de terrassement, de récolement, de purge, de raccordement, de signalisation, de rabotage et d'engazonnement seront nécessaires.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n°EX058454.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 81 265 € HT, plafonné à 80 194,30 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- GRAVON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	76 150,00	93,71%
ETUDES	5 115,00	6,29%
Total	81 265,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	32 077,72	39,47%
DEPARTEMENT 77 (Sollicité)	24 058,29	29,60%
COMMUNE	25 128,99	30,92%
Total	81 265,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° EX058448 - COR - REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE - POINCY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
		Montant total de la subvention	148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE POINCY
Adresse administrative : 31 GRANDE RUE
77470 POINCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2022 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Poincy (708 habitants - INSEE 2018) propose l'opération « Requalification de la Grande Rue ».

La voie principale du village de Poincy est la Grande Rue qui dessert la mairie, l'école ainsi que l'église. Celle-ci possède à ce jour des caractéristiques plutôt routières tant par l'emprise de sa chaussée, qui varie entre 6 et 6,50 m, que par les matériaux qui la composent. Les caractéristiques actuelles de cette voie n'incitent pas les usagers à ralentir malgré la présence de nombreux piétons. Cette voie est globalement dégradée, n'est pas aux normes PMR (largeur des trottoirs, revêtements non stabilisés...) et ne présente pas un aspect qualitatif mettant en valeur le cœur du village.

Pour ces raisons, la commune prévoit une requalification globale de cette rue, dont la première partie concerne l'entrée du village, le secteur de la mairie et de l'école (entre le carrefour de la rue Dame de Surval et celui de la rue Sophie de Choiseul).

Cette requalification doit contribuer à valoriser le centre historique et lui conférer un caractère urbain favorable à un apaisement des circulations. Dans cette optique, la chaussée sera réduite à une largeur de 5 m, les trottoirs seront élargis pour les rendre conformes aux normes PMR et des stationnements latéraux seront aménagés. Les trottoirs seront revêtus d'un enrobé coloré et la chaussée fera l'objet d'une réfection. Pour réduire le trafic, la partie de voie comprise entre l'entrée du village et la mairie sera en sens unique. Il est également prévu la création d'une zone de rencontre au droit de la mairie et de l'école,

favorisant la diminution de la circulation. Les aires destinées aux cheminements des piétons et celles prévues pour la circulation des véhicules seront revêtues de façon identique en pavés de pierre, la délimitation entre les deux usages étant assurée visuellement par des caniveaux latéraux.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 375 000€ HT, plafonné à 370 000€ HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- POINCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	375 000,00	100,00%
Total	375 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	39,47%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	111 000,00	29,60%
COMMUNE	116 000,00	30,93%
Total	375 000,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° EX058739 - COR - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA SALLE POLYVALENTE - TIGEAUX (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	218 832,35 € HT	40,00 %	87 532,94 €
		Montant total de la subvention	87 532,94 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TIGEAUX
Adresse administrative : 28 RUE DU GRAND MORIN
77163 TIGEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Francis POISSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 avril 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Tigeaux (383 habitants - INSEE 2018) propose l'opération « Extension du restaurant scolaire et de la salle polyvalente ».

Les deux bâtiments à agrandir sont implantés en contrebas de la rue principale de la commune, rue du Grand Morin, et accessibles depuis le parvis de la mairie. L'augmentation de leur fréquentation ayant rendu ces équipements trop exigus, il est prévu l'agrandissement de la cantine de l'école primaire ainsi que la création d'un local de rangement en extension de la salle polyvalente.

La première tranche consistera à construire une extension de 28 m² de la cantine située en rez-de chaussée, côté cour de l'école, qui s'inscrira dans la pente du terrain à la suite de travaux de décaissement du sol. La façade donnant sur la cour sera largement vitrée. L'extension sera couverte d'une toiture terrasse végétalisée accessible depuis le niveau haut de l'école et qui servira de potager ou de jardin pédagogique à l'usage des écoliers.

La seconde tranche consistera à créer une pièce de stockage supplémentaire de 25 m² à la salle polyvalente, dite salle Derveaux, d'une capacité de 80 personnes. L'extension permettra le rangement du mobilier et du matériel nécessaires aux activités associatives et municipales. Elle sera implantée le long de la façade est, côté vallée du Morin mais hors crue, et accessible par une porte double depuis la salle. Le local sera construit dans la continuité du pan de toiture existant en tuiles plates. La volumétrie simple, sans ouverture extérieure, s'intégrera à l'architecture de la salle, avec un ravalement pour poser un enduit de teinte identique à celui des murs extérieurs du lieu.

L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable le 13 juillet 2021 (site inscrit de la vallée du Grand Morin).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 218 832,35 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- TIGEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	190 289,00	86,96%
HONORAIRES	28 543,35	13,04%
Total	218 832,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	87 532,94	40,00%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	65 649,71	30,00%
COMMUNE	65 649,70	30,00%
Total	218 832,35	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21008647 - COR - RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES - TIGEAUX (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	47 325,51 € HT	40,00 %	18 930,20 €
		Montant total de la subvention	18 930,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TIGEAUX
Adresse administrative : 28 RUE DU GRAND MORIN
77163 TIGEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Francis POISSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Tigeaux (383 habitants - INSEE 2018) propose l'opération « Rénovation de la toiture de la mairie et de ses annexes ».

Suite à une opération de nettoyage, des signes de faiblesse et de dégradation ont été diagnostiqués sur la toiture de la mairie.

L'opération envisagée consistera à déposer la toiture existante de 127 m² sur la mairie et de 158 m² sur les annexes, puis à installer un film respirant et isolant. De nouveaux éléments de charpente (liteaux) en sapin traité seront posés pour soutenir la nouvelle couverture réalisée en tuiles mécaniques. Le choix des matériaux se fera en cohérence avec les toits contigus, en particulier celui de la salle polyvalente. Les descentes d'eau pluviale seront remises à neuf.

Les fenêtres existantes, constituées d'un vitrage ancien au niveau des annexes, seront remplacées par des menuiseries de type vélux. Les sorties de ventilation (VMC) sur la partie de la toiture des annexes seront également rénovées.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en considération dans la fiche IRIS EX058739.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 47 325,51 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- TIGEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	47 325,51	100,00%
Total	47 325,51	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	18 930,20	40,00%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	14 197,65	30,00%
COMMUNE	14 197,66	30,00%
Total	47 325,51	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21008648 - COR - REFECTION DE LA ROUTE COMMUNALE "RUE DE LA FORÊT" - TIGEAUX (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	103 842,14 € HT	40,00 %	41 536,86 €
		Montant total de la subvention	41 536,86 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TIGEAUX
Adresse administrative : 28 RUE DU GRAND MORIN
77163 TIGEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Francis POISSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Tigeaux (383 habitants - INSEE 2018) propose l'opération « Réfection de la route communale "rue de la Forêt" ».

La commune de Tigeaux, située dans le nord de la Communauté d'agglomération de Coulommiers-Pays de Brie est traversée par de nombreux véhicules du secteur qui rejoignent l'autoroute A4 en s'affranchissant du péage de Coutevroult.

La rue de la Forêt est utilisée par plus de 4 000 voitures par jour, nombre en constante augmentation. Cette voie étroite, limitée à 30 km/h et interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes, se dégrade rapidement malgré l'entretien régulier effectué par la commune.

Une solution plus durable est souhaitée par la commune qui envisage un renforcement de la partie la plus dangereuse de la voirie par des travaux portant sur la stabilisation des rives (bordures) de la chaussée, actuellement non stabilisées.

Il s'agira de réaliser sur un linéaire de 780 m un terrassement et un coulage de béton pour confection d'une poutre de rive, c'est-à-dire d'un socle de 22 cm de profondeur et de 40 cm de large permettant de renforcer la bordure dégradée et de rénover la bande de roulement en enrobé bitumineux de façon pérenne.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en considération dans la fiche IRIS EX058739.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 112 300,00 € HT, plafonné à 103 842,14 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- TIGEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	112 300,00	100,00%
Total	112 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	41 536,86	36,99%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	31 152,64	27,74%
COMMUNE	39 610,50	35,27%
Total	112 300,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° EX058744 - COR - EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE - BAZOCHES-SUR-GUYONNE (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	499 100,00 € HT	40,00 %	88 200,00 €
		Montant total de la subvention	88 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAZOCHES SUR GUYONNE
Adresse administrative : 30 ROUTE DE CHEVREUSE
78490 BAZOCHES SUR GUYONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Dominique NICCO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mai 2021 - 31 août 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de BAZOCHES-SUR-GUYONNE (627 habitants - INSEE 2018) propose l'opération "Extension de l'école communale".
Pour répondre à la croissance démographique et l'augmentation des effectifs scolaires qui en découle pour la rentrée 2022 (quinze élèves supplémentaires ont été accueillis dès la rentrée 2020 portant l'effectif à cinquante-quatre avec une prévision réaliste à soixante-deux en 2022), la commune prévoit la réalisation d'une nouvelle classe d'une superficie de 66 m² ainsi que l'isolation thermique d'un couloir de distribution. Cette opération s'inscrit dans un programme d'augmentation de la capacité d'accueil et dans la modernisation indispensable de l'établissement.

Les travaux recouvrent les lots suivants :
- Démolition, gros œuvre, maçonnerie et VRD,
- Zinguerie (fourniture et pose),

- Plâtrerie avec le doublage des murs et la pose d'un plafond suspendu et une isolation,
- Menuiseries (fourniture et pose),
- Electricité, ventilation, peinture.

En complément des travaux sur l'espace bâti, un aménagement des espaces extérieurs avec le remplacement des clôtures et l'aménagement d'un jardin pédagogique sera réalisé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 499 100 € HT plafonné à 220 500 € HT .
La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- BAZOCHES-SUR-GUYONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	434 000,00	86,96%
MAITRISE D'OEUVRE	65 100,00	13,04%
Total	499 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	88 200,00	17,67%
DEPARTEMENT 78 (sollicité)	66 150,00	13,25%
ETAT - DETR (sollicité)	195 000,00	39,07%
COMMUNE	149 750,00	30,00%
Total	499 100,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° EX058743 - COR - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ROUTE DE MESNIL RACOIN, RUE DU BARILLET ET CHEMIN DE LA GRIFFE - BOUVILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	102 185,00 € HT	40,00 %	40 874,00 €
		Montant total de la subvention	40 874,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUVILLE MAIRIE
Adresse administrative : 10 RUE DE LA MAIRIE
91880 BOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL MORICHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2021 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bouville (663 habitants INSEE 2018) propose l'opération "Enfouissement de réseaux route de Mesnil Racoin, rue du Barillet et chemin de la Griffe".
Afin de valoriser et de sécuriser la route de Mesnil Racoin, la rue du Barillet et le chemin de la Griffe, la commune souhaite engager des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et téléphonique avec remplacement et rajout de candélabres.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 115 102 € HT, plafonné à 102 185 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	115 102,00	100,00%
Total	115 102,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	40 874,00	35,51%
DEPARTEMENT 91 Sollicité	30 656,00	26,63%
COMMUNE	34 530,60	30,00%
CA Etampois Sud Essonne Acquis	9 041,40	7,86%
Total	115 102,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21008655 - COR - CREATION D'UN CITY STADE - BOUVILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	30 800,00 € HT	40,00 %	12 320,00 €
		Montant total de la subvention	12 320,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUVILLE MAIRIE
Adresse administrative : 10 RUE DE LA MAIRIE
91880 BOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL MORICHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bouville (663 habitants INSEE 2018) propose l'opération "Création d'un city stade".
Afin de diversifier l'offre sportive sur son territoire, la commune souhaite implanter un city stade.
L'équipement comprend les frontons et les palissades avec poteaux et panneaux de remplissage, des buts multisports (foot, hand) des paniers de basket, des poteaux et filets multisports, un panneau d'information. Des travaux préparatoires sont nécessaires pour le montage des installations et un test de charge sera fait. Un accès piéton et un accès PMR seront réalisés.

L'engagement à recruter un stagiaire est pris en compte dans la fiche EX058743.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 30 800 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	30 800,00	100,00%
Total	30 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	12 320,00	40,00%
DEPARTEMENT 91 sollicité	9 240,00	30,00%
COMMUNE	9 240,00	30,00%
Total	30 800,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21008656 - COR - AGRANDISSEMENT DU COMMERCE - BOUVILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	25 880,00 € HT	40,00 %	10 352,00 €
		Montant total de la subvention	10 352,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUVILLE MAIRIE
Adresse administrative : 10 RUE DE LA MAIRIE
91880 BOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL MORICHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 1 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bouville (663 habitants INSEE 2018) propose l'opération "Agrandissement du commerce".
La commune, propriétaire d'un local commercial, l'a mis en location afin de maintenir une activité commerciale dans le village : le bar-tabac-restaurant qui fait également fonction de dépôt de pain. Afin de développer son activité, la gérante a besoin d'une annexe pour libérer de l'espace dans le local commercial. Les lots de travaux porteront sur les fondations, la création d'une dalle en béton, le montage de parpaings, l'enduit, une porte blindée et la toiture.

L'engagement à recruter un stagiaire est pris en compte dans la fiche EX058743.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 25 880 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	25 880,00	100,00%
Total	25 880,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE FRANCE	10 352,00	40,00%
DEPARTEMENT 91 sollicité	7 764,00	30,00%
COMMUNE	7 764,00	30,00%
Total	25 880,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21008657 - COR - CREATION DE LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE POSTE - BOUVILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	162 150,50 € HT	40,00 %	64 860,20 €
		Montant total de la subvention	64 860,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUVILLE MAIRIE
Adresse administrative : 10 RUE DE LA MAIRIE
91880 BOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL MORICHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 20 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bouville (663 habitants INSEE 2018) propose l'opération "Création de logements dans l'ancienne poste".
La commune souhaite réhabiliter le bâtiment d'un étage qui accueillait l'ancienne poste pour y réaliser trois logements, en plus de celui existant. Ces logements seront de type F1 à loyer modéré.
Une aire de stationnement de sept places sera aménagée.
Les travaux prévoient des lots de démolition, gros œuvre, cloisonnement, menuiseries, plomberie, chauffage, électricité, carrelage, sols souples et peinture.

L'engagement à recruter un stagiaire est pris en compte dans la fiche EX058743.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 162 150, 50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	162 150,50	100,00%
Total	162 150,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	64 860,20	40,00%
DEPARTEMENT 91 sollicité	48 645,00	30,00%
COMMUNE	48 645,30	30,00%
Total	162 150,50	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21008658 - COR - CREATION DE TROTTOIRS ROUTE DE VAYRES - BOUVILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	41 042,00 € HT	40,00 %	16 416,80 €
		Montant total de la subvention	16 416,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUVILLE MAIRIE
Adresse administrative : 10 RUE DE LA MAIRIE
91880 BOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL MORICHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bouville (663 habitants INSEE 2018) propose l'opération "Création de trottoirs route de Vayres".
A la suite de la construction de pavillons route de Vayres, la commune doit réaliser les trottoirs de cette voie afin de sécuriser l'accès des piétons.

L'engagement à recruter un stagiaire est pris en compte dans la fiche EX058743.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 41 042 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	41 042,00	100,00%
Total	41 042,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	16 416,80	40,00%
DEPARTEMENT 91 sollicité	12 312,00	30,00%
COMMUNE	12 313,20	30,00%
Total	41 042,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21008659 - COR - AMENAGEMENT D'UN COLOMBARIUM DANS LE CIMETIERE - BOUVILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	7 942,50 € HT	40,00 %	3 177,00 €
		Montant total de la subvention	3 177,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUVILLE MAIRIE
Adresse administrative : 10 RUE DE LA MAIRIE
91880 BOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MICHEL MORICHON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2021 - 30 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bouville (663 habitants INSEE 2018) propose l'opération "Aménagement d'un colombarium dans le cimetière".
Suite à l'installation des premiers colombariums en 2016, la demande étant croissante, il est nécessaire pour la commune d'acquérir et d'installer de nouveaux colombariums dans le cimetière.

L'engagement à recruter un stagiaire est pris en compte dans la fiche EX058743.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 7 942,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	7 942,50	100,00%
Total	7 942,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	3 177,00	40,00%
DEPARTEMENT 91 Sollicité	2 383,00	30,00%
COMMUNE	2 382,50	30,00%
Total	7 942,50	100,00%

Annexe 3 : Avenants contrats ruraux

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE LARCHANT (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération CP 2021-384 du 22 septembre 2021,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Larchant, représentée par le Maire, Monsieur Vincent NEVEL.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Larchant n°2018-045 du 6 septembre 2018 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2018/12/20-1/04 du 20 décembre 2018 ;
- le contrat rural de la commune de Larchant signé le 17 juin 2019 ;
- la demande formalisée par courrier de la commune de Larchant ainsi que leur délibération prise le 18 mai 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-384 du 22 septembre 2021 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2021-CD-XXXX du XX XX 2021.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 19 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se

réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Larchant, le Pour la commune de Larchant	A Melun, le Pour le Département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la Région Île-de-France
Le maire	*Le président du Conseil Départemental*	*La présidente du Conseil Régional*
Vincent NEVEL	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU CONTRAT RURAL
DE FONTAINE FOURCHES (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération CP 2021-384 du 22 septembre 2021,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Fontaine Fourches, représentée par le Maire, Monsieur Xavier LAMOTTE.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Fontaine-Fourches n°4 du 12 mai 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 ;
- la délibération du conseil départemental 13 juillet 2016 ;
- le contrat rural de la commune de Fontaine Fourches signé le 14 mars 2017 ;
- la demande formalisée par courrier de la commune de Fontaine-Fourches en date du 16 mars 2021 ainsi que leur délibération prise le 14 avril 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-384 du 22 septembre 2021 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2021-CD-XXXX du XX XX 2021.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 13 mars 2023.

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se

réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Fontaine-Fourches, le Pour la commune de Fontaine-Fourches	A Melun, le Pour le Département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la Région Île-de-France
Le maire	*Le président du Conseil Départemental*	*La présidente du Conseil Régional*
Xavier LAMOTTE	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE BOINVILLE-LE-GAILLARD (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération CP 2021-384 du 22 septembre 2021,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER

ET D'AUTRE PART :

La commune de Boinville-le-Gaillard, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Louis FLORES.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Boinville-le-Gaillard du xx xx xx,
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018;
- la délibération du conseil départemental n° 2018-CD-6-5824.1 du 23 novembre 2018
- le contrat rural de Boinville-le-Gaillard signé le 5 avril 2019 ;
- la demande formalisée par la commune de Boinville-le-Gaillard par la délibération du conseil municipal en date 16 juillet 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-384 du 22 septembre 2021.
- la délibération du conseil départemental n° 2021-CD-x-xxx.x du 19 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 22 novembre 2022

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se

réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Boinville-le-Gaillard, le Pour la commune de Boinville-le-Gaillard	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Jean-Louis FLORES	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE CONGERVILLE-THIONVILLE (91)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente, Mme Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération CP 2021- 384 du 22 septembre 2021,

ET

Le département de l'Essonne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY, dûment habilité en vertu de la délibération 2021-TERR-… du 4 octobre 2021,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Congerville-Thionville, représentée par le maire, Monsieur Thierry GUERIN.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Congerville-Thionville du 24 novembre 2017,
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 18-505 du 21 novembre 2018 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2018-TERR-098 du 3 décembre 2018 ;
- le contrat rural de la commune de Congerville-Thionville signé le 17 décembre 2018 ;
- la demande formalisée par courrier de la commune de Congerville-Thionville en date du 15 juin 2021 ainsi que la décision du maire prise le 18 juin 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-384 du 22 septembre 2021 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2021-TERR-XX du 4 octobre 2021.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de six mois du fait de contraintes opérationnelles liées à la crise sanitaire ayant entrainé des retards dans les travaux.

Article 1 :

Le présent contrat est prorogé de six mois portant son échéance au 2 juin 2022.

Article 2 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données

et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Congerville-Thionville, le Pour la commune de Congerville-Thionville	A Evry-Courcouronnes, le Pour le département de l'Essonne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
le maire	*le président du conseil départemental*	*la présidente du conseil régional*
Thierry GUERIN	**François DUROVRAY**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 4 : Fiches projets modifiées - Réaffectation

Commission permanente du 13 mars 2018 – CP 2018-112
Modifiée par la commission permanente du 22 septembre 2021 – CP 2021-384

DOSSIER N° 21009008 - COR AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)
REAFFECTATION DE SUBVENTION

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	19 574,00 € HT	40,00 %	7 830,00 €
	Montant total affecté au titre de la subvention 2018		7 830,00 €
		Montant réaffecté 2021	7 830,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TESSANCOURT SUR AUBETTE
Adresse administrative : MAIRIE
78250 TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Paulette FAVROU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 13 mars 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Suite à une erreur matérielle de l'administration régionale ayant conduit de fait à la caducité de la subvention, la présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter l'intégralité de la subvention de 7 830 € initialement allouée par délibération CP2018-112 du 13 mars 2018.

Description :
Lors de la Commission permanente du 13 mars 2018, une subvention d'un montant maximum de 7 830 € a été accordée à la commune de Tessancourt-sur-Aubette pour réaliser l'opération « Aménagement de l'accueil de la mairie » au titre du dispositif Nouveau contrat rural (CoR) (dossier 18003425).
Aucun acompte n'a été mandaté. La présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter la subvention de 7 830 € initialement allouée par délibération CP2018-112 du 13 mars 2018.

Le nouvel accueil de la mairie sera implanté dans la bibliothèque qui jouxte le bâtiment de la mairie. Ce nouvel espace va permettre d'améliorer non seulement l'accueil mais également les conditions de travail du personnel. Il sera conforme à la règlementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Entre l'accueil et la mairie, une circulation semi abritée par une pergola sera implantée.

Localisation géographique :

- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	28 000,00	100,00%
Total	28 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE **Montant total versé sur la subvention 2018**	0,00	0,00%
REGION ÎLE-DE-FRANCE **Réaffectation 2021**	7 830,00	27,96%
DEPARTEMENT 78 – (acquise)	5 872,00	20,97%
COMMUNE	14 298,00	51,06%
Total	28 000,00	100,00%

Annexe 5 : Dérogations stagiaires

Commission permanente du 16 novembre 2016 - CP16-622
Modifiée par commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 16015807 - AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNALE - SIGNY-SIGNETS (77)

Dispositif : Contrats ruraux (n° 00000207)
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300201- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	173 944,00 € HT	45,00 %	78 274,80 €
		Montant total de la subvention	78 274,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SIGNY SIGNETS
Adresse administrative : MAIRIE
77640 SIGNY-SIGNETS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe FOURMY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 octobre 2015 - 30 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maitrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune prévoit des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi qu'une mise aux normes, à savoir entre autres :
- isolation intérieure et de la toiture en utilisant des matériaux tels que le chanvre
- remplacement des menuiseries et mises aux normes d'accessibilité
- isolation phonique de la salle
- mise en place d'une VMC
- création d'un hall d'entrée
- ravalement des façades avec un enduit chaux-chanvre et bardage

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaire. Il est donc autorisé, à titre exceptionnel, de déroger à la délibération n° CR 08-16.

Localisation géographique :

- SIGNY-SIGNETS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	281 075,80	86,96%
Honoraires et études	42 161,38	13,04%
Total	323 237,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	78 274,80	24,22%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	60 880,40	18,83%
COMMUNE	184 081,98	56,95%
Total	323 237,18	100,00%

Commission permanente du 16 novembre 2016 - CP16-622
Modifiée par commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 16015811 - AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS - SIGNY-SIGNETS (77))

Dispositif : Contrats ruraux (n° 00000207)
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300201- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	99 228,00 € HT	45,00 %	44 652,60 €
		Montant total de la subvention	44 652,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SIGNY SIGNETS
Adresse administrative : MAIRIE
77640 SIGNY-SIGNETS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe FOURMY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 octobre 2015 - 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maitrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, bureau CSPS -Coordinateur Sécurité Protection Santé), identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune prévoit des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi qu'une mise aux normes, à savoir entre autres :
- isolation intérieure en utilisant des matériaux tels que le chanvre
- remplacement des menuiseries et mises aux normes d'accessibilité
- mise en place d'un éclairage plus économe
- révision de la VMC existante
- création d'un hall d'entrée
- ravalement des façades avec un enduit chaux-chanvre et bardage

Localisation géographique :
- SIGNY-SIGNETS

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaire. Il est donc

autorisé, à titre exceptionnel, de déroger à la délibération n° CR 08-16.

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	86 285,60	86,96%
Honoraires et études	12 942,77	13,04%
Total	99 228,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	44 652,60	45,00%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	34 729,80	35,00%
COMMUNE	19 845,97	20,00%
Total	99 228,37	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2018 - CP2018-197
Modifiée par commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° EX032770 - COR CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - VARREDDES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	370 000,00 € HT	40,00 %	148 000,00 €
		Montant total de la subvention	148 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VARREDDES
Adresse administrative : MAIRIE
77910 VARREDDES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean Pierre MENIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 décembre 2016 - 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Varreddes (1 925 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ».

L'accueil de loisirs proposé aujourd'hui à Varreddes se déroule dans un local municipal d'environ 40 m², qui reçoit également les enfants de l'école élémentaire de la commune de Marcilly, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Varreddes-Marcilly. Ce lieu est devenu inadapté et trop petit en fonction de l'évolution des effectifs à venir.

Pour pallier cette situation, la commune souhaite transférer cet accueil dans un bâtiment neuf dédié, à proximité des 2 écoles existantes (maternelle et élémentaire).

La construction occupera une superficie au sol de 387,60 m² et comprendra 3 salles d'activités séparées

du dortoir par le couloir central, deux bureaux, une zone de sanitaires et des locaux de services.
Les travaux comprendront, en plus du gros-œuvre, des lots pour la construction de la charpente et de la toiture, la pose des menuiseries intérieures et extérieures, de la peinture, des carrelages et sols, l'installation de l'électricité, de la plomberie et du chauffage.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaire. Il est donc autorisé, à titre exceptionnel, de déroger à la délibération n° CR 08-16.

Localisation géographique :

- VARREDDES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	846 604,00	86,96%
HONORAIRES	126 990,60	13,04%
Total	973 594,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	148 000,00	15,20%
DEPARTEMENT 77 - Sollicité	111 000,00	11,40%
COMMUNE	369 594,60	37,96%
AUTRE FINANCEMENT (DETR, PUP)	345 000,00	35,44%
Total	973 594,60	100,00%

Commission permanente du 16 mars 2018 – CP2018-112
Modifiée par commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° EX031177 - COR REHABILITATION ET AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE - MONTCHAUVET (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	230 940,00 € HT	40,00 %	92 376,00 €
		Montant total de la subvention	92 376,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTCHAUVET
Adresse administrative : MAIRIE
78790 MONTCHAUVET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Georges DUVAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2017 - 30 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de MONTCHAUVET (273 habitants - INSEE 2015) propose l'opération « Réhabilitation et amélioration des performances énergétiques de la mairie et de la salle polyvalente ».

Les travaux envisagés portent sur le remplacement des menuiseries, l'isolation thermique des combles de la Mairie, le remplacement des lampes par des leds, le remplacement de la chaudière.

Les derniers travaux de réhabilitation de la mairie réalisés en 1998 portaient sur des travaux de peinture. Les menuiseries, portes et fenêtres, sont d'origine (simple vitrage).

Cette opération devrait engendrer une économie de l'ordre de 40% sur la facture de chauffage et de 20 % sur la facture d'électricité.

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaire. Il est donc autorisé, à titre exceptionnel, de déroger à la délibération n° CR 08-16.

Localisation géographique :

- MONTCHAUVET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	206 720,00	89,51%
HONORAIRES	24 220,00	10,49%
Total	230 940,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	92 376,00	40,00%
DEPARTEMENT 78 - Sollicité	69 282,00	30,00%
COMMUNE	69 282,00	30,00%
Total	230 940,00	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-169
Modifiée par commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° EX044595 - COR AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DES BATIMENTS PUBLICS : ECOLE, MAIRIE ET CENTRE POLYVALENT D'YVETTE - COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	268 688,00 € HT	40,00 %	107 475,00 €
		Montant total de la subvention	107 475,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVIS SAINT NOM
Adresse administrative : PLACE YVON ESNAULT
78320 LEVIS-SAINT-NOM
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne GRIGNON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 février 2019 - 30 octobre 2020
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre de l'opération. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Lévis-Saint-Nom (1 607 habitants - INSEE 2016) propose l'opération "aménagement et mise aux normes des bâtiments publics : école, mairie et centre polyvalent d'Yvette".

Le projet de la commune consiste en une mise en conformité des bâtiments recevant du public, suite aux recommandations de la Commission départementale de sécurité.

Le projet concerne trois bâtiments publics :
- l'école des sources avec une réfection de la toiture et la sécurisation de ses abords,
- la mairie avec une remise à niveau intérieure : une redistribution des espaces pour offrir un comptoir d'accueil conforme aux normes PMR, le remplacement de la porte d'entrée, la rénovation de la salle du conseil municipal, la rénovation de la cage d'escalier et de bureaux de l'étage,
- le centre polyvalent d'Yvette (construit en 1997) : l'établissement a fait l'objet d'une extension dans le

précédent contrat rural et nécessite dorénavant une rénovation intérieure (la mise aux normes des accès PMR, la remise à niveau des sols, l'électricité, l'éclairage scénique).

Malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaire. Il est donc autorisé, à titre exceptionnel, de déroger à la délibération n° CR 08-16.

Localisation géographique :

- LEVIS-SAINT-NOM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	7 200,00	2,68%
TRAVAUX	261 488,00	97,32%
Total	268 688,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	107 475,00	40,00%
DEPARTEMENT 78 - Sollicité	80 606,00	30,00%
COMMUNE	80 607,00	30,00%
Total	268 688,00	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-169
Modifiée par commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 19003263 - COR - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MAISON BLANCHE (DE L'IMPASSE DE LA PLAINE A LA RUE DE PORTE DOREE) - COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	79 071,00 € HT	40,00 %	31 629,00 €
		Montant total de la subvention	31 629,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVIS SAINT NOM
Adresse administrative : PLACE YVON ESNAULT
78320 LEVIS-SAINT-NOM
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne GRIGNON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 mai 2019 - 30 octobre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Lévis-Saint-Nom (1 607 habitants - INSEE 2016) propose l'opération "aménagement de la route de Maison Blanche (de l'impasse de la Plaine à la rue de la Porte Dorée)".

La route de Maison Blanche est une voie principale du lotissement de Mauregard. Particulièrement étroite, les véhicules se doublent et se dépassent sur les accotements, le trottoir fait l'objet d'un stationnement anarchique et rend la circulation des piétons dangereuse. De plus, la route est devenue une voie de contournement des embouteillages de la RN10 et subit un trafic important aux heures de pointe.

Après une phase d'expérimentation, la commune souhaite mettre en place un nouvel aménagement sécurisant les déplacements de tous :
- une séparation des espaces par usage avec la création d'un couloir piétonnier,
- une limitation du stationnement à un seul côté de la voie,
- une création de plateaux surélevés pour sécuriser deux intersections à faible visibilité,
- un enfouissement des réseaux.

Comme dans la fiche IRIS EX044595, malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaire. Il est donc autorisé, à titre exceptionnel, de déroger à la délibération n° CR 08-16.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération est estimé à 250 176,00 € HT, plafonné à 79 071,00 €HT.

Localisation géographique :

- LEVIS-SAINT-NOM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	9 291,21	3,71%
TRAVAUX	240 884,79	96,29%
Total	250 176,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	31 629,00	12,64%
DEPARTEMENT (78) - Sollicité (EXTENSION)	60 722,00	24,27%
ERDF	25 643,00	10,25%
COMMUNE	132 182,00	52,84%
Total	250 176,00	100,00%

Commission permanente du 22 mai 2019 - CP2019-169
Modifiée par commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 19003264 - COR AMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE - COMMUNE DE LEVIS SAINT NOM (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	22 241,00 € HT	40,00 %	8 896,00 €
		Montant total de la subvention	8 896,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LEVIS SAINT NOM
Adresse administrative : PLACE YVON ESNAULT
78320 LEVIS-SAINT-NOM
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne GRIGNON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 mai 2019 - 30 octobre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Lévis-Saint-Nom (1607 habitants - INSEE 2016) propose l'opération "Aménagement et extension du cimetière".

Avec une dizaine de concessions encore disponibles, le cimetière de la commune est très contraint. Le projet consiste ainsi à étendre le cimetière dans son enceinte actuelle avec la création de 40 concessions supplémentaires, créer un nouveau columbarium, maintenir un accès pour une extension future hors les murs à plus long terme et à rénover l'accès principal pour être aux normes PMR.

Comme dans la fiche IRIS EX044595, malgré les démarches entreprises, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaire. Il est donc autorisé, à titre exceptionnel, de déroger à la délibération n° CR 08-16.

Localisation géographique :
- LEVIS-SAINT-NOM

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	22 241,00	100,00%
Total	22 241,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	8 896,00	40,00%
DEPARTEMENT (78) - Sollicité	6 672,00	30,00%
COMMUNE	6 673,00	30,00%
Total	22 241,00	100,00%

Annexe 6 : Fiche-projet modifiée - Erreur matérielle

Commission permanente du 1 avril 2021 - CP2021-157
Modifiée par délibération du 22 septembre 2021 – CP2021-384

DOSSIER N° 21002902 - CRUR- REAFFECTATION - REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - PISCOP

Dispositif : Contrats ruraux (n° 00000207)
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contrats ruraux	41 000,00 € HT	45,00 %	18 450,00 €
		Montant total de la subvention	18 450,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PISCOP
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95350 PISCOP
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christian LAGIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 mars 2017 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Une subvention de 18 450,00 € a été allouée à cette opération par délibération CP16-622 du 16 novembre 2016. La subvention initiale n'ayant fait l'objet d'aucun versement, il est procédé à une réaffectation à la demande du médiateur de la Région Île-de-France.

Description :
La commune de Piscop (739 habitants - Insee 2018) propose l'opération de "Réhabilitation d'un logement communal".

Le logement situé place de la Mairie accueille actuellement la bibliothèque, au 1er niveau des services techniques de la ville. Il sera réhabilité pour les périodes d'astreinte des agents techniques et ce pour des interventions urgentes ou pour les besoins des services communaux.

La superficie du logement est de 73 m². Il se compose d'un couloir qui dessert une cuisine, trois chambres, une salle de bains et un WC.

Exposé à caducité, le présent dossier est réouvert à la demande du médiateur pour permettre le versement du solde à la commune qui présentera ses nouvelles factures.

Intérêt régional:
Suite à la publication d'une offre de stage restée infructueuse, la Région exempte la commune de l'obligation de recruter un stagiaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux est estimé à 41 000.00 € HT. La subvention régionale s'élève à 18 450.00 € HT correspondant à un taux de 40% de la base subventionnable.

Localisation géographique :

- PISCOP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	41 000,00	100,00%
Total	41 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	18 450,00	45,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (95)	12 300,00	30,00%
COMMUNE	10 250,00	25,00%
Total	41 000,00	100,00%

Annexe 7 : Fiches projets "Inondations"

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21009776 - ACHAT D'UNE BALAYEUSE POUR FAIRE FACE AUX COULEES DE BOUES-LONGPERRIER (77)- FONDS D'URGENCE INONDATIONS 2021 (INVESTISSEMENT)

Dispositif : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)
Délibération Cadre : CR2018-006 du 15/03/2018
Imputation budgétaire : 905-53-2745-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (INVESTISSEMENT)	5 910,00 € HT	70,00 %	4 137,00 €
		Montant total de la subvention	4 137,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LONGPERRIER MAIRIE
Adresse administrative : 2 RUE DE MAINCOURT
77230 LONGPERRIER
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel MOUTON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juin 2021 - 23 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'être rapidement opérationnelle dans le cas de prochaines inondations et coulées de boues, la commune, qui n'était pas équipée, a acquis une balayeuse.

Description :
La commune de Longperrier (2.345 habitants INSEE 2018) a été impactée par les inondations et coulées de boue du 2 juin 2021 survenues en Seine-et-Marne.

Face à l'urgence, la commune a eu recours à une prestation de balayage avec conducteur, objet de la fiche IRIS n°21009773.

Afin d'être rapidement opérationnelle contre les prochaines coulées de boues, la commune, qui n'était pas équipée, a acquis une balayeuse.

Localisation géographique :
- LONGPERRIER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'une balayeuse	5 910,00	100,00%
Total	5 910,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	4 137,00	70,00%
COMMUNE	1 773,00	30,00%
Total	5 910,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-384

DOSSIER N° 21009773 - BALAYAGE D'URGENCE SUITE A COULEES DE BOUES- LONGPERRIER-77- (FONDS D'URGENCE INONDATION 2018-FONCTIONNEMENT)

Dispositif : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT) (n° 00001099)
Délibération Cadre : CR2018-006 du 15/03/2018
Imputation budgétaire : 935-52-65734-152001-1700
Action : 15200109- Aménagement durable et innovation urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations 2018 (FONCTIONNEMENT)	816,00 € TTC	100,00 %	816,00 €
		Montant total de la subvention	816,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LONGPERRIER MAIRIE
Adresse administrative : 2 RUE DE MAINCOURT
77230 LONGPERRIER
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel MOUTON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juin 2021 - 15 juin 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé :
Travaux d'urgence effectués suite à aux dégâts causés par des coulées de boues.

Description :
La commune de Longperrier compte 2 355 habitants – INSEE 2018

Elle a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations par l'arrêté du 30 juin 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publiée au Journal Officiel le 2 juillet 2021.
Les fortes pluies ont provoqué des ruissellements et coulées de boues le 2 juin 2021.
La commune de Longperrier sollicite une aide au titre du fonctionnement pour le balayage d'urgence, avec prestation de conducteur, des coulées de boues sur une durée de 8h.

Localisation géographique :
- LONGPERRIER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Balayage des boues (8H)	816,00	100,00%
Total	816,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	816,00	100,00%
Total	816,00	100,00%